



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. ROBERT CLICHE
MUNICIPALITÉ SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

REGLEMENT 360-2018

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-111.001) permet au Conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 4 décembre 2017;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet;

POUR CES RAISONS, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 360-2018 intitulé « Règlement sur le traitement des élus » et statue par ledit règlement ce qui suit :

CHAPITRE I INTERPRÉTATION

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **Rémunération de base** » : signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

« **Rémunération additionnelle** » : signifie un traitement salarial supplémentaire offert au maire ou à un ou plusieurs conseillers lorsque ceux-ci posent des gestes définis dans le présent règlement.

« **Allocation de dépenses** » : correspond à un montant égal à la moitié de la rémunération de base.

CHAPITRE II TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

SECTION I RÉMUNÉRATION DE BASE ET ALLOCATIONS DE DÉPENSES

3. Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le Conseil verse annuellement à chacun des membres du conseil une rémunération de base et une allocation de dépenses suivantes :

| | Rémunération | Allocation |
|------------|---------------------|-------------------|
| Maire | 7 920 \$ | 3 960 \$ |
| Conseiller | 2 640 \$ | 1 320 \$ |

SECTION II RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

4. Lors de perte de salaire, les membres du conseil peuvent bénéficier d'une rémunération additionnelle lorsqu'ils participent à un comité. Cette rémunération est équivalente au salaire perdu du membre du conseil.

SECTION III INDEXATION

5. La rémunération de base ainsi que l'allocation de dépense seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.
6. L'indexation consiste dans l'augmentation pour chaque exercice du montant de l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au même montant que celui prévu à la convention collective des employés.

SECTION IV VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

7. Au cours de chacune des années financières, les rémunérations de base et les allocations de dépenses ainsi gagnées et prévues au présent règlement seront versées mensuellement par la Municipalité en douze versements égaux.

SECTION V RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE MAIRE SUPPLÉANT

8. Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions.
9. Cette rémunération sera versée lorsque le maire sera absent de la municipalité plus de trente (30) jours consécutifs. L'allocation sera versée à compter de la trente-et-unième (31) journée d'absence jusqu'au retour du maire dans la municipalité.
10. Cette allocation sera égale à la rémunération de base du maire comptabilisée sur une base journalière. Cette allocation remplace la rémunération de base du conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant.

CHAPITRE III DISPOSITION ABROGATIVE

11. Ce règlement abroge et remplace le règlement numéro 336-2016 et tout règlement aux mêmes fins pouvant être déjà en vigueur et ayant pu être adopté par la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne.

CHAPITRE IV
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denise Roy,
Mairesse.

Dominique Giguère,
Directrice générale,
Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 4 décembre 2017
Projet de règlement le 4 décembre 2017
Avis public pré-adoption le 5 décembre 2017
Adopté le 9 janvier 2018
Publication le 10 janvier 2018